



# OPÉRATION PARRAINAGE



## **PARRAINEZ VOS PROCHES ET GAGNEZ JUSQU'À 500 € \***

---

L'offre parrainage Advenis Gestion Privée c'est :



### **POUR VOUS JUSQU'À 500 € \***

Pour chaque filleul qui devient client Advenis Gestion Privée



### **POUR VOS FILLEULS JUSQU'À 80 €**

Vous êtes satisfait du service apporté  
par Advenis Gestion Privée, faites-en profitez vos proches \*\* !

\* [Voir les conditions de l'offre](#) / \*\* Sauf membre du même foyer fiscal

# COMMENT PARRAINER EN TOUTE SIMPLICITÉ ?

- 1** | **Prévenez votre filleul** qu'il recevra notre offre de parrainage à signer via DocuSign.
- 2** | **Signez le formulaire** que votre conseiller vous adressera également via DocuSign.
- 3** | **Votre conseiller** vous informera, ainsi que votre filleul, de l'envoi et du montant des chèques cadeaux gagnés.
- 4** | **Recevez vos chèques cadeaux dématérialisés** en fonction des produits et services souscrits par votre filleul auprès d'Advenis Gestion Privée.

# FORMULAIRE PARRAINAGE

## ♂ PARRAIN

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Port. : \_\_\_\_\_ Conseiller : \_\_\_\_\_

## ♀♀ FILLEUL

M.  Mme

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Port. : \_\_\_\_\_ Conseiller : \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de l'opération de parrainage d'ADVENIS GESTION PRIVÉE et déclare les accepter sans réserve.

Date et signature du parrain

Date et signature du filleul

Envoyer le formulaire

Effacer

# Conditions générales

## Opération Parrainage - Advenis Gestion Privée

Version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les présentes conditions générales du programme de Parrainage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Advenis Gestion Privée propose à ses clients d'inciter d'autres personnes (particuliers ou professionnels) à souscrire à l'une des offres de produits ou services proposés par Advenis Gestion Privée, en contrepartie d'avantages promotionnels et/ou de chèques-cadeaux. Advenis Gestion Privée est une marque d'Advenis Wealth Management : 12 rue Médéric, 75017 Paris - SAS au capital de 325 230 € - RCS Paris 431 974 963 • Intermédiaire en assurance, intermédiaire en opérations de banques et conseiller en investissements financiers, adhérente de la CNGP, association agréée par l'ACPR et par l'AMF, et immatriculée auprès de l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) : n° 07003610 • Transaction sur immeubles et fonds de commerce - Carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 014 284 délivrée par la Chambre de commerce et de l'Industrie de Paris. Non détention de fonds - Garantie Financière de 110 000 € et RCP auprès de MMA IARD, 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans cedex 09.

## Article 1 – Définitions

Parrain éligible :

Le Parrain doit être un client d'Advenis Gestion Privée ayant souscrit à une offre Advenis Gestion Privée, avec laquelle il a conclu une convention de conseil toujours en vigueur, être à jour du paiement des sommes dues au titre des produits et/ou services souscrits. Tout Parrain qui n'est pas à jour du paiement correspondant à ses engagements contractuels pris par l'intermédiaire d'Advenis Gestion Privée a la possibilité de parrainer un Filleul. Dans ce cas, seul le Filleul bénéficiera des avantages promotionnels résultant de l'opération de parrainage. Le Parrain doit être majeur et ne pas faire l'objet d'une mesure de protection juridique.

Sont exclus de cette opération, et ne sont donc pas Parrains éligibles, les salariés et mandataires sociaux d'Advenis Gestion Privée ou d'une société faisant partie du groupe Advenis et/ou Inovalis.

Filleul éligible :

Le Filleul doit se situer dans la cible de clientèle d'Advenis Gestion Privée.

Les offres Advenis Gestion Privée ne sont pas destinées aux US Persons. S'il répond aux critères suivants, le Filleul peut être considéré comme une US Person : il est détenteur d'un passeport américain, d'une green card, est né aux USA, dispose d'une adresse de domicile ou postale aux USA, d'une adresse «in care of» (domicilié chez) ou d'une poste restante («hold mail») comme seule adresse, détient un numéro de téléphone US, donne procuration à une personne résidant aux USA, réalise des virements réguliers vers des comptes domiciliés aux USA.

Sont exclus de cette opération :

- les personnes qui sont déjà des clients ou prospects d'Advenis Gestion Privée ;
- les salariés et mandataires sociaux d'Advenis Gestion Privée ou d'une société faisant partie du groupe Advenis et/ou Inovalis, lesquels ne sont pas des Filleuls éligibles ;
- les membres du foyer fiscal d'un client Advenis Gestion Privée.

Les Filleuls doivent être majeurs et ne pas faire l'objet d'une mesure de protection juridique.

## Article 2 – Conditions d'accès à l'offre de parrainage Advenis Gestion Privée

### 2.1 Conditions pour le Parrain

Un client particulier a la possibilité de parrainer un client professionnel et réciproquement.

Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à 5 Filleuls par année civile, et peut percevoir dans ce cadre des chèques cadeaux dans la limite de 1 500 € sur cette même période.

### 2.2 Conditions pour le Filleul

Le Filleul ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage au titre de la première souscription / adhésion / acquisition qu'il réalisera par l'intermédiaire d'Advenis Gestion Privée. En cas de souscriptions simultanées par le Filleul, éligibles à des primes de parrainage différentes, la prime de parrainage la plus avantageuse pour le Parrain sera retenue.

### 2.3 Modalités de participation

Toute personne souhaitant participer à l'opération de parrainage d'Advenis Gestion Privée devra respecter les modalités suivantes :

- remplir et signer un formulaire de parrainage qui devra comporter :
  - les coordonnées complètes du ou des Filleul(s) telles que prévues dans le formulaire prévu à cet effet ;  
(*L'attention du Parrain est attirée sur le fait que le Filleul sera informé de l'identité de son Parrain et du montant qui sera perçu par ce dernier dans le cadre de l'opération de parrainage, ce que le Parrain accepte sans réserve*)
  - la signature du Parrain ainsi que le nom et la signature de son Conseiller Advenis Gestion Privée .
- remettre à son Conseiller Advenis Gestion Privée le formulaire dûment renseigné préalablement à toute souscription du Filleul. Dans les meilleurs délais, le Conseiller Advenis Gestion Privée adressera au Parrain un e-mail accusant réception de son souhait de participer à l'opération de parrainage et lui confirmera, par e-mail, l'éligibilité des Filleuls proposés à l'opération de parrainage.

Le Conseiller Advenis Gestion Privée prendra ensuite contact avec le ou les Filleul(s). Les Filleuls ne sont tenus à aucun engagement contractuel envers Advenis Gestion Privée qui ne sera pas responsable envers le Parrain si le Filleul refuse de donner une suite à la sollicitation d'Advenis Gestion Privée. Les Coordonnées du Filleul remises par le Parrain ne seront utilisées que pour les présentes fins de l'opération de parrainage.

## Article 3 – Offre de parrainage Advenis Gestion Privée – Primes de parrainage

Sous réserve que le Parrain ou son Filleul ait communiqué une adresse e-mail valide préalablement à la validation de la souscription / adhésion / acquisition du Filleul, le Parrain bénéficiera de chèques-cadeaux dont le montant sera fonction du produit ou de l'offre définitivement souscrit par le Filleul.

Le programme de parrainage sera valable après vérification et validation définitive de la souscription / adhésion / acquisition du Filleul (signature des documents contractuels, paiement par le Filleul des frais correspondant à la souscription et purge des délais de rétractation éventuellement applicables).

Advenis Gestion Privée, le Parrain et le Filleul demeureront seuls responsables des éventuelles conséquences fiscales, pour eux-mêmes, de la remise et de la réception des primes de parrainage. Chacun s'engage à se renseigner auprès des services des impôts compétents quant au traitement fiscal des primes de parrainage versées par Advenis Gestion Privée.

En tant que Responsable de Traitement, Advenis Gestion Privée vous informe que la collecte des données personnelles au moyen du présent document a pour finalité de répondre à l'intérêt légitime suivant : contacter les Filleuls désignés par le Parrain dans le cadre du programme de parrainage. Les données des Filleuls ne seront utilisées qu'une seule fois dans ce cadre. Elles seront conservées sur les serveurs du groupe Inovalis-Advenis situés dans l'Union Européenne, et supprimées si le Filleul ne souhaite plus être sollicité. Elles pourront être conservées pendant trois ans à compter de leur collecte si le Filleul donne son accord, et cinq ans après la fin de la relation d'affaires s'il devient client. Le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et d'effacement des traitements de ces données personnelles les concernant ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation des traitements de ces données personnelles qu'ils peuvent exercer en contactant ADVENIS GESTION PRIVEE à l'adresse : Advenis Gestion Privée – DPO, 51Ter rue de Saint Cyr, 69009 Lyon, ou par mail : dpo@advenis.com, en spécifiant les éléments nécessaires à sa prise en compte. (cf. article 6 des conditions générales).

# Conditions générales

## 3.1 Montant de la prime de parrainage

Le Parrain et le Filleul bénéficieront d'une prime de parrainage variable en fonction de la nature du premier des produits ou services souscrits par le Filleul après le parrainage et/ou du montant de la première souscription auprès d'Advenis Gestion Privée et selon le tableau ci-dessous :

Produit définitivement souscrit par le Filleul	Prime du Parrain	Prime du Filleul
Immobilier ancien ou neuf	<b>500 €</b> en chèques cadeaux	<b>80 €</b> en chèques cadeaux
Souscription au capital d'une SCPI avec frais pour un montant supérieur ou égal à 20 000 € (nominal + prime d'émission)	<b>200 €</b> en chèques cadeaux	
Ouverture d'un compte-titres, d'un PEA, ou adhésion à un contrat d'assurance-vie ou à un plan d'épargne retraite (PER), avec un versement initial d'un minimum de 20 000 € et avec 2 % de droits d'entrée minimum		
Souscription au capital d'une SCPI avec frais pour un montant supérieur ou égal à 5 000 €, accompagné de 200 €/mois minimum de versements programmés pendant 12 mois minimum		<b>80 €</b> en chèques cadeaux
Souscription au capital d'une SCPI sans frais pour un montant supérieur ou égal à 10 000 € ou un versement initial de 5 000 €, accompagné de 50 €/mois minimum de versements programmés pendant 12 mois minimum		<b>50 €</b> en chèques cadeaux
Souscription d'un contrat d'assurance-vie ou plan d'épargne retraite (PER) avec 2 % de droits d'entrée minimum et un versement initial minimum de 5 000 € et programmé de 150 € pendant 12 mois minimum (à condition que le Parrain ne soit pas déjà éligible à une prime de 80 € telle que prévue sur la ligne ci-dessus)		

Aucune compensation en espèces ne pourra être versée au Parrain ou au Filleul. Le programme de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres opérations de promotion éventuellement en cours au moment de la souscription du Filleul.

## Limitation du montant des primes de parrainage :

Un même Parrain ne pourra percevoir, dans le cadre de l'opération de parrainage objet des présentes conditions générales, que des chèques cadeaux dématérialisés pour un montant global limité à 1 500 € par année civile. En cas de dépassement de ce montant par la réalisation des souscriptions éligibles par ses Filleuls, le Parrain est informé qu'il ne percevra aucun chèque-cadeau portant le montant cumulé des chèques-cadeaux qu'il aura perçus au-delà de 1 500 € au titre d'une même année civile. En tout état de cause, le Parrain reconnaît et accepte que le montant perçu ne représente pas un revenu, reste ponctuel et déclare que ce montant est peu significatif au regard de ses revenus annuels.

## 3.2 Modalités de remise des primes

Dès que le Parrain réalise un parrainage lui permettant d'accéder à l'attribution d'un chèque-cadeau dématérialisé, le Parrain en est informé par le Conseiller Advenis Gestion Privée dans les plus brefs délais. Les chèques cadeaux dématérialisés sont envoyés au Parrain et Filleul par mail dans les plus brefs délais suivant la validation définitive de la souscription donnant droit à la remise de la prime de parrainage. Le chèque-cadeau prend la forme d'un chèque dématérialisé, sécable et à utiliser depuis la plateforme Gladyl : Parrain et Filleul peuvent le convertir sur les enseignes de leur choix grâce au catalogue de plus de 800 enseignes partenaires, générer leur carte cadeau du montant souhaité, à l'euro près, ou utiliser leur carte en magasin ou directement en ligne sur le site du partenaire. Les chèques cadeaux sont valables 1 an. L'utilisation du chèque-cadeau est soumise aux conditions d'utilisation consultables à l'adresse <https://www.gladyl.com/conditions-generales-utilisation>.

## Article 4 – Durée de l'opération de parrainage

La présente opération de parrainage n'est pas limitée dans le temps.

Toutefois, Advenis Gestion Privée se réserve la possibilité de suspendre ou de mettre un terme à l'opération de parrainage à tout moment, moyennant la diffusion d'une information sur le site [www.advenis-gp.com](http://www.advenis-gp.com).

## Article 5 – Modification des conditions générales

Les présentes Conditions Générales pourront faire l'objet de modifications de la part d'Advenis Gestion Privée. Advenis Gestion Privée tiendra le Parrain et le Filleul informés de toute modification, notamment quant au montant de la prime de parrainage, qui peut être modifiée à tout moment, moyennant la diffusion d'une information sur le site [www.advenis-gp.com](http://www.advenis-gp.com).

## Article 6 – Données personnelles

Advenis Gestion Privée regroupe, dans ses fichiers, des données à caractère personnel du Parrain et du Filleul. Advenis Gestion Privée traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données pour les besoins du programme de parrainage, objet des présentes conditions générales.

Les dispositions relatives à la protection des données personnelles issues des conditions générales de vente de l'offre à laquelle le Parrain éligible et le Filleul éligible ont souscrit, sont pleinement applicables. Le Parrain éligible et le Filleul éligible disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et d'effacement des données personnelles les concernant ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation des traitements des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer en contactant Advenis Gestion Privée à l'adresse : Advenis Gestion Privée, 51, Ter rue de Saint Cyr, 69009 Lyon ou par e-mail : [dpo@advenis.com](mailto:dpo@advenis.com), en spécifiant les éléments nécessaires à sa prise en compte.

## **Article 7 – Signature électronique**

Le Parrain et le Filleul sont informés et consentent à ce que leurs données personnelles fassent l'objet d'un traitement par un prestataire de services de confiance qualifié au sens du règlement européen « eIDAS » ; ce traitement a pour finalité la mise en œuvre de la signature électronique du formulaire de parrainage.

Le Parrain accepte de recevoir à son adresse e-mail personnelle, communiquée à Advenis Gestion Privée, et de signer le formulaire de parrainage par voie électronique, via le service offert par le prestataire externe DOCUSIGN France.

En cliquant sur le bouton signer, le Parrain attache définitivement sa signature électronique au formulaire de parrainage.

